

219C0176  
FR0000125007-FS0089

28 janvier 2019

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 janvier 2019, la société BlackRock, Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New-York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en baisse, le 25 janvier 2019, le seuil de 5% du capital de la société COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 27 065 639 actions COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 4,95% du capital et 4,40% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN hors et sur le marché et d'une restitution d'actions COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN détenues à titre de collatéral.

---

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 67 actions COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN sous forme d'ADR, (ii) 938 498 actions COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4<sup>o</sup> bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN, réglés exclusivement en espèces, (iii) 3 308 047 actions COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6<sup>o</sup> du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 856 881 actions COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 3 848 249 actions COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 546 585 004 actions représentant 614 917 077 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.